

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 22 novembre 2017,

Le Maire

LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (localisation indicative des espaces de vergers)
- Secteur identifié dans le but de préserver la diversité commerciale, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme



Réalisation :
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme
3 Allée du Green
14520 PORT EN BESSIN - HUPPAIN
neapolis@orange.fr

